

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 14
Absents : 8
Votants : 15 (14 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2018-24(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (représentant Mme GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA
Messieurs Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par Mme AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Christian LOGIER, Serge PRAÏO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à Mme FAURE).

Objet : Modalités d'intervention relatives à la destruction des nids d'hyménoptères.

Le Président expose :

La prise en compte des destructions de nids d'hyménoptères est aujourd'hui définie par une note de service de 2004. Cette note distingue les interventions urgentes des interventions différées qui sont respectivement gratuites et payantes. Le montant de la prestation, défini par délibération, est actuellement de 102 euros. Cette délibération prévoit également que la destruction des nids de frelons ne fasse pas l'objet de facturation.

Lors d'une demande d'intervention, le CTA/CODIS est chargé de catégoriser la nature de l'intervention au regard des indications données par le requérant. Lorsque l'opération est classée urgente, une équipe est engagée immédiatement. A l'inverse, lorsque le caractère d'urgence n'est pas retenu, l'intervention est différée. L'équipe engagée est chargée de requalifier la nature de l'intervention si besoin.

En 2018, l'activité opérationnelle liée à la destruction des nids d'hyménoptères est de 212 interventions différées et de 313 interventions urgentes, soit un total de 525 interventions totalisant un volume horaire de 787 heures.

Les coûts directs engendrés par cette nature d'intervention sont d'environ 30 000 euros :

- Coût indemnisation : 17 000€ (1,5 heure par intervention, taux moyen à 8,5€) ;
- Coût insecticide : 7 200€ (1200 litres à 5,5 €/l) ;
- Coût kilométrique : 6 000€ (20 km par mission à 0,568 euros/km).

Ne sont pas pris en compte les coûts de structure et d'amortissement des matériels utilisés (véhicules, équipements de protection individuelle, matériels de destruction notamment).

En 2018, seulement 17 interventions ont été facturées pour un montant de 1 768 euros. Le constat est que les personnels sur le terrain n'appliquent pas la procédure très certainement par difficulté à demander le paiement aux bénéficiaires.

En outre, il apparaît difficile aux opérateurs du CTA/CODIS de qualifier précisément la nature, ce qui les amène à considérer le caractère d'urgence, à défaut.

Le recensement des pratiques auprès des SDIS voisins montre que ces derniers ne prennent pas en compte le critère d'urgence, car le développement d'un nid d'hyménoptères s'effectue sur plusieurs jours ou semaines. La majorité des SDIS engage un moyen du SDIS uniquement dans les lieux publics et sur la voie publique. Concernant les enceintes privées (domicile, entreprises, etc.), le demandeur est orienté vers des sociétés privées de désinsectisation/dératisation. Enfin, dans le cas de carence des sociétés privées, le SDIS facture la prestation (pour exemple : SDIS 13 : 150€ ; SDIS 84 : 141€, 250€ si recours à un moyen élévateur aérien ; SDIS 05 : 107€) dès l'engagement des moyens sapeurs-pompiers.

La majorité des interventions relève du secteur privé. La part est estimée à 75 %. La facturation de ces interventions aurait dû rapporter au SDIS environ 40 000 euros.

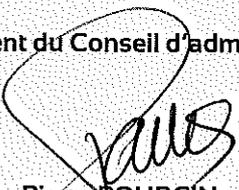
Au-delà de l'aspect financier se pose le problème de la sollicitation des sapeurs-pompiers et de la démotivation que cela génère. Ils sont de plus en plus réticents à réaliser ce type d'intervention. Des refus ont été exprimés durant l'été pour des raisons de manque de personnels. Les interventions ont été décalées de plusieurs jours afin de privilégier la disponibilité pour des missions d'urgence.

Pour pallier ces difficultés, il est proposé au Conseil d'administration du SDIS de réviser la procédure de destruction des nids d'hyménoptères comme suit :

- Le SDIS réalise gratuitement la mission dans les lieux publics et sur la voie publique ;
- Toutes les demandes à caractère privé sont orientées vers des sociétés privées ; actuellement cinq entreprises sont dénombrées dans les pages jaunes (2 à Manosque, 1 à Sisteron, 1 à Oraison et 1 à Aiglun) ;
- Dans le cas de carence des sociétés privées, le SDIS réalise la prestation en la facturant au demandeur. Afin de faciliter la procédure, le bénéficiaire sera informé du caractère payant de l'intervention et l'émission du titre de recette sera déclenchée par le CODIS. Ainsi il ne sera plus demandé aux sapeurs-pompiers de traiter la question de la facturation avec les bénéficiaires de l'intervention ;
- Le montant de la prestation est réévalué à 130 euros pour une opération classique et à 300 euros s'il y a une nécessité d'engager un moyen élévateur aérien.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN